



## Non paiement jours maladie apres 3 arrêts sur une année glissante

Par **murielc**, le **02/06/2012** à **20:23**

Bonjour

Je travaille dans un grand groupe bancaire français.

J'ai reçu une lettre du service rh m'indiquant que j'avais utilisé mes droits de congés maladie payés.

Il semble qu'après 3 arrêts maladie sur une même année glissante, les jours maladie ne sont plus payés avec un dégressif avec passage à demi-solde sur 2 ou 3 jours puis plus rien. Ceci serait expliqué selon le rh de proximité que cet établissement paye les jours de carence.

est-ce légal ?

Sur cette année, j'ai eu :

- une journée maladie

puis

- deux jours maladie

puis :

- cinq jours maladie

et enfin

- cinq jours (non payés avec passage demi solde pour certains).

A noter que mes arrêts maladie sont aussi liés au fait que cet employeur que j'ai rejoint en mai 2011 ne m'a pas permis de poser plus de 10 rtt acquis et seulement deux jours sans soldes jusqu'au 31/12. Après cette date la charge de travail et l'absence de deux de mes collaborateurs sur une équipe de 3 m'ont empêché de poser d'autres jours pour me reposer. Les deux arrêts de longue durée (si on peut appeler cela ainsi) étaient révélateurs d'un

proche burn out.

Que puis-je faire pour voir mes jours payés ou bien ces établissements ont ils toute légitimité pour exploiter leurs employés ?

Merci par avance pour vos réponses et conseils

Par **pat76**, le **07/06/2012** à **18:54**

Bonjour

Qu'indique votre convention collective?

Il y a un délai de carence de 8 jours pour l'employeur pour le paiement des indemnités complémentaires de maladie.

Pour la CPAM il y a 3 jours de carence.